



## Après classement sans suite la mairie sort un nouvel arrêté

-----  
Par bobino51

Bonjour,

Je vous explique en gros mon problème.

Mon chien a malheureusement mordu une voisine en lui plantant les crocs dans la main et le mollet nécessitant quelques points. Incident vraiment regrettable. Nous avons fait un arrangement à l'amiable avec assurance mais la voisine a aussi déposé plainte. Nous avons fait le nécessaire, nous avons même eu 2 avis vétérinaires qui sont sur la liste préfectorale de mon département (09). Le premier vétérinaire a classé le chien niveau 2, le deuxième vétérinaire niveau 1. La voisine est par la suite allée voir le vétérinaire qui a classé mon BA niveau 1 et lui a fait faire un certificat me demandant d'aller voir un troisième vétérinaire mais sur Toulouse. Entre temps le tribunal a classé l'affaire sans suite.

Je reçois quelques temps plus tard un courrier de leur avocat me mettant en demeure de faire la visite chez ce troisième vétérinaire sinon j'encourrais des poursuites. Ne voulant aucun souci avec le voisinage demandons à ce troisième vétérinaire choisi par la partie adverse de faire cette visite. Il en résulte un classement de niveau 3 avec un risque uniquement pour ces voisins, je ne comprends pas trop. De là, la mairie impose à mon chien d'être cloîtré dans un espace réduit de mon jardin pour qu'il n'est aucune vue de la voie publique. Je trouve cela inadmissible pour la sociabilisation et la santé mentale de mon chien BA de 3 ans. La mairie me menace de me verbaliser car cela fait 15 jours que l'arrêté est sorti et je n'ai pas fait les travaux.

Il faut savoir que juste avant la mairie avait pris un arrêté cloturant l'affaire puisque classé sans suite par le parquet.

J'aimerais pouvoir vous montrer ou vous envoyer tous les documents qui vous feront mieux comprendre ma démarche.

Il faut savoir que mon chien est suivi par un éducateur réputé et que j'ai une attestation de sa part prouvant de la non dangerosité de mon chien.

Bien cordialement.

PS: désolé si je suis un peu brouillon dans mes propos mais la situation est compliquée pour nous avec ces nouveaux voisins.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si vous voulez contester l'arrêté du maire, il faut prendre un avocat et aller devant le tribunal administratif.

Un classement sans suite n'est pas une mesure définitive, cela signifie juste que le procureur estime que l'infraction pénale n'est pas caractérisée. Si c'est un accident, il est possible qu'il n'y ait pas de faute pénale de votre part.

Il n'en reste pas moins que votre chien a mordu une personne (ce qui est plus un accident qu'un incident), et que les avis des vétérinaires divergent entre "pas de risque particulier de dangerosité" et "risque de dangerosité critique".

L'arrêté du maire est valide, jusqu'à son annulation par le maire ou la justice.

L'attestation prouve que l'éducateur estime que votre chien ne présente pas de risque particulier, pas qu'il n'est "pas dangereux". Sauf s'il est vétérinaire, son attestation ne vaut pas grand-chose.

Seuls les chiens édentés et trop petits pour renverser quelqu'un ne sont "pas dangereux".

Vous ne précisez pas les circonstances de l'accident. Le chien a-t-il mordu chez vous, sur la voie publique, s'est-il échappé ?

La santé mentale de votre chien passe après la sécurité des êtres humains. La sociabilisation d'un chien ne nécessite pas d'avoir vue sur la voie publique.

-----  
Par bobino51

Le chien s'est dirigé sur la victime lorsque ma fille en rentrant du lycée à ouvert le portillon de la maison.

-----  
Par Isadore

Donc il est cohérent de vous demander que le chien ait un enclos dans le jardin, de sorte qu'il ne s'échappe plus sur la voie publique.

Vous pouvez essayer de proposer au maire d'autres mesures : - garder le chien à l'attache avec un dispositif conforme :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877  
[/url]

- sécuriser votre jardin, par exemple en posant une clôture intérieure qui empêchera le chien d'accéder au portillon.

Si votre chien est actuellement interdit de voie publique, vous pouvez proposer au maire d'y substituer une obligation qu'il soit muselé et tenu en laisse.

Votre chien a échappé à votre garde pour attaquer une personne à l'extérieur de votre propriété, il est difficile de prétendre qu'il ne présente pas une dangerosité particulière. On n'est pas dans le cas d'un chien à qui le voisin est venu piquer sa gamelle ou flanquer un coup de pied.

Si vous ne pouvez lui offrir des conditions de vie conforme à ses besoins tout en assurant la sécurité des tiers, il faut changer de lieu de résidence, ou placer votre chien : en pension, le confier à des amis, le vendre...

-----  
Par bobino51

Merci pour vos réponses. Mais sachez que le mari de la voisine avait mis un coup de béton à mon chien derrière ma clôture car il aboyait quand le voisin passait avec son chien.